République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

# CONSEIL GENERAL

**Procès - verbal N° 6**

**Séance extraordinaire**

**du jeudi 19 mars 2009 à 20 h 00**

à

l'Espace Perrier, salle "Les Bourguignonnes"

---

Ordre du jour :

1 Appel

2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2009

3 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le règlement sur les taxes et émoluments communaux (second train d'arrêté-tarifs)

4 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la cession à l'Etat de Neuchâtel d'une surface de terrain de 160 $m^2$, à détacher de l'article cadastral 976 du cadastre de La Tène, au lieu-dit *Derrière-le-Château*

5 Motions et propositions

6 Interpellations et questions

7 Lettres et pétitions

8 a) Communications du Conseil communal

b) Communications du bureau du Conseil général

9 Divers

* * * * *

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, ouvre la séance et souhaite la bienvenue au public, à la presse, ainsi qu'aux conseillers généraux et communaux présents.

1. Appel

| Présents : 34 | Excusés : 7 | Absent : 0 | Majorité : 18 |
|---|---|---|---|

Sont excusés : Mmes S. Fassbind (PSLT), M.-C. Nussbaum (PSLT) ;

MM. R. Bischof (PLRT), G. Gremaud (PSLT), L. Siliprandi (PLRT), T. Smith (PLRT) et J. Torrecillas (PLRT).

2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2009

M. P. Vaucher (ELT) signale qu'à l'approche des fêtes pascales, il est habituel de se lancer à la course aux œufs. En fait d'œuf de Pâques, c'est plutôt une coquille qu'il a trouvé à la page 21, point 4.4 (nomination de la commission de l'environnement et du développement durable, où il est indiqué à côté de son nom (PSLT) au lieu de (ELT).

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, rappelle que les personnes qui interviennent sont priées de se rendre au micro pour que le public puisse entendre clairement les énoncés.

La parole n'étant plus demandée, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2009, ainsi modifié, est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

3. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le règlement sur les taxes et émoluments communaux (second train d'arrêté-tarifs)

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale que des amendements de la commission financière ainsi que de différents groupes ont été déposés sur vos tables. Il précise la manière dont il va procéder. Tout d'abord, l'entrée en matière sera votée. Avant ce vote, le CC, les commissions et les groupes feront leur rapport sur les généralités. Ensuite, tous les amendements seront abordés lors de la discussion de détail. Il énumérera le règlement point par point et s'arrêtera à chaque article amendé, puis ces amendements seront votés. Finalement, le vote portera sur le règlement dans son ensemble.

M. J.-M. Germanier (cc) signale que c'est avec le sentiment du devoir accompli que le CC vous a fait parvenir ce rapport et le projet de règlement y référant.

La problématique des taxes et émoluments est difficile à plus d'un titre. Tout d'abord bien évidemment parce qu'il s'agit d'un sujet émotionnel, ensuite parce que nous avons quand même quelques contraintes pour cadrer notre imagination parfois trop fertile, à savoir notamment le respect de la légalité d'une part, et, d'autre part, vous l'avez lu dans le rapport, les taxes et émoluments proposés doivent couvrir les frais. Lorsqu'on parle de couvrir les frais, il faut être juste, mais ni trop, ni trop peu. Si les tarifs sont trop élevés, l'administré va s'en trouver lésé et s'ils sont trop bas, c'est le ménage communal qui le sera. A l'extrême, si on pousse le raisonnement à sa limite, et qu'on instaure une gratuité générale et qu'on supprime les taxes et émoluments, on arriverait à un report sur l'impôt, ce qui n'est pas admissible.

Au niveau du CC, on peut compter, dans ce genre de dossiers relativement techniques et difficiles, sur l'appui inconditionnel de l'administrateur et de l'administration. Il relève leur travail remarquable.

Vous avez devant vous un règlement de 22 articles et un rapport de quelque 30 pages. Là derrière, il y a tout un travail de réflexion, de comparaison, de recherches et de compilation. Il a fallu regarder ce qui s'était fait à La Chaux-de-Fonds, à Neuchâtel, à Boudry, dans les communes avoisinantes, pour arriver à quelque chose de relativement cohérent et de plus ou moins exhaustif.

La structure du rapport ne vous est pas étrangère puisque c'est la même que celle qui a prévalu lors de l'examen du premier train d'arrêtés. On a encore une fois voulu beaucoup de transparence, c'est-à-dire que vous trouvez à gauche les tarifs de Thielle-Wavre, au centre ceux de Marin-Epagnier et à droite les propositions pour la commune de La Tène avec chaque fois un justificatif particulier.

Au niveau de ces tarifs, si vous mettez 10 personnes dans une salle et que vous leur demandez de les élaborer, il y aurait bien évidemment 10 propositions. Il a dès lors fallu trouver un consensus, relativement vite trouvé au niveau du CC. A signaler qu'il y a des nouvelles taxes (par exemple pour les caissettes des journaux gratuits), des taxes qui ont été supprimées (par exemple la taxe sur les spectacles et les lotos pour les sociétés faisant partie du GASL) et des taxes qui ont été adaptées (par exemple celles des ports et du camping, qui font partie du patrimoine financier, où le CC propose de reprendre la main pour la gestion de ces taxes à l'avenir et propose de les adapter à l'IPC, selon le règlement qui vous est communiqué).

Il y a un autre élément important dans ce rapport, c'est l'objectif - issu du rapport de fusion - de rendre les prestations de l'urbanisme autoporteuses. Dans ce secteur-là, des changements en profondeur ont été effectués.

C'est donc un projet que le CC qualifie d'équilibré, de pragmatique et de cohérent quant à son approche méthodologique, qui vous est proposé ce soir et qu'il vous recommande d'adopter.

Mme A. Humbert (PSLT), au nom de la commission financière, signale que cette dernière s'est penchée avec application et précision sur ce 2e train d'arrêté-tarifs.

Dans la discussion de préambule, ses membres ont débattu de divers points, dont notamment :

- de l'équité de ces taxes, chacun payant le même montant, et ce indépendamment de sa situation financière ;
- du financement de notre commune et de son administration, plus précisément de l'équilibre nécessaire à trouver entre taxes et impôt ;
- du fait qu'il faut différencier ici deux types de taxes, soit :
    - celles correspondant à un travail administratif et qui doivent être autoporteuses ;
    - et d'autres concernant la mise en valeur du patrimoine communal et qui, à ce titre, peuvent générer des bénéfices.

Les membres de la commission ont également jugé que certaines augmentations étaient - elle cite - "généreuses", voire "raides". C'est pourquoi la commission financière vous propose plusieurs amendements que vous trouverez résumés sur le document disposé à votre place. Elle remercie à ce sujet l'administration communale de sa précieuse collaboration.

Elle prendra la parole pour vous en expliquer la teneur au fur à mesure des débats.

M. G. Togni (PLRT) signale que lors de notre séance de préparation, nous avons analysé le contenu du règlement sur les taxes et émoluments communaux ainsi que le rapport explicatif.

Nous tenons d'abord à féliciter le CC et l'administration de la qualité du rapport. Il est clair, cohérent et complet.

Un règlement tel que celui concerné souffre d'une problématique de fond concernant la fixation des tarifs, problématique qui risque de nourrir les débats ce soir. Il est dit dans le rapport que les montants des taxes doivent respecter deux principes fondamentaux :

- l'équivalence : le montant ne doit pas dépasser la valeur objective de la prestation dont la taxe est la contrepartie ;
- la couverture des frais : le montant d'une taxe est limité à celui des dépenses.

Force est de constater, et ce n'est pas là un reproche, que personne dans cette Assemblée ne connaît ni la valeur objective, ni le coût des prestations.

Tel était aussi le cas lors de notre séance de préparation. Ainsi, nous n'avons pas voulu céder à la tentation de porter un jugement sur chaque prestation, au risque de nous perdre dans les labyrinthes des discussions sur des détails.

Nous avons jugé l'ensemble du règlement, la méthode choisie et le mode de fonctionnement proposés.

Nous en avons conclu que le projet est cohérent et équilibré et nous n'avons pas voulu proposer des amendements.

Nous avons pris connaissance de certaines propositions d'amendements, issues principalement de la commission financière. En règle générale, pour rester cohérents avec l'ensemble du rapport, nous les avons tous refusés, sauf deux. Les explications seront fournies en cours de discussion. D'ailleurs, les amendements proposés engendreront une perte de recettes pour notre commune, ce que nous ne considérons pas judicieux, ni à court, ni à moyen termes.

En conclusion, le groupe libéral-radical a accepté à l'unanimité et sans abstention le règlement sur les taxes et émoluments communaux.

M. P.-O. Maire (ELT) signale que dans sa séance de préparation de lundi dernier, l'Entente de La Tène a étudié avec beaucoup d'attention le rapport concernant le 2e train des taxes et émoluments de notre nouvelle commune, même si personne n'aime payer volontiers ce genre de frais.

Certains points ont soulevé de grandes discussions et ont amené quelques questions et propositions d'amendements que notre président proposera au fil de la discussion.

Pour nous, s'est notamment posée la question de la nécessité d'un certain nombre de taxes ou émoluments, compte tenu du fait que certaines prestations sont des services aux citoyens et que les employés de notre administration reçoivent de toute façon leur salaire, même si aucune prestation ne devait être fournie.

Nous aurons aussi une proposition à faire concernant les permis de domicile délivrés aux jeunes arrivant à l'âge de la majorité ainsi qu'aux nouveaux arrivants. A ces deux catégories de citoyens, nous proposons de leur offrir cette prestation en guise de cadeau d'arrivée dans notre commune ou de cadeau d'arrivée à l'âge adulte.

Lorsque nous aurons reçu les réponses que nous attendons, la majorité des membres de l'Entente de La Tène acceptera ce projet de règlement concernant les taxes et émoluments.

M. J.-J. Masson (PSLT) signale que la mise en place de l'appareil réglementaire de la commune de La Tène va faire ce soir un nouveau pas de géant.

D'emblée, il s'agit de saluer le travail considérable abattu par le CC et surtout par l'administration.

La révision d'une grande partie des taxes et émoluments communaux est à coup sûr un exercice difficile et long pour lequel il a fallu au préalable analyser, ausculter, quantifier,

comparer, mesurer, il en passe, toutes les prestations offertes à la population de notre commune.

On prétend que la nature a peur du vide et tend à le combler. Il en est de même des instances politiques d'une collectivité, même s'il s'agit de nuancer la qualité du vide en question. En effet, tant que les nouveaux règlements ne sont pas adoptés, les anciens continuent de fonctionner sur leur juridiction d'origine. Jusqu'à aujourd'hui, il n'y avait donc pas de vide à proprement parler, mais forcément une inégalité de traitement entre les citoyens de La Tène. Cette situation se devait de perdurer le moins longtemps possible.

Le groupe socialiste s'est donc penché avec intérêt et enthousiasme sur le deuxième gros morceau de ce début de législature.

En ce qui concerne la forme, s'il a été apprécié de voir rassemblé dans un seul texte l'ensemble des taxes et émoluments de la commune, on ne peut pas en dire autant du système de numérotation proposé, qui apparaît souvent bien lourd.

Quant au fond, nous admettons, dans l'ensemble, pour autant que les taxes et émoluments ont valeur de contreprestation et sont envisagés comme des redevances causales, ils ne sont guère contestables. Pousser loin l'analyse des chiffres proposés n'est pas un exercice évident. Difficile, en effet, pour un milicien de base, de valider la valeur du point administratif appliqué.

Nous avons relevé un certain nombre d'articles où le principe de redevance causale doit être battu en brèche et d'autres où il ne semble pas être appliqué avec toute la justesse requise.

Ces points font l'objet d'amendements qui seront discutés dans la suite du débat mais, dans l'ensemble, le groupe socialiste est favorable à ce projet de règlement.

M. A. Crameri (PSLT) signale qu'il intervient à titre personnel et non pas au nom de son groupe car il souhaite donner son point de vue sur ce point.

Il a pris connaissance avec intérêt des explications du CC sur les taxes et émoluments et aimerait exprimer les remarques suivantes.

Au vu des nombreuses modifications proposées et en partie acceptées lors de la séance de la commission financière, il est d'avis qu'avant de proposer son rapport et le règlement au CG, le CC aurait dû prendre l'avis de la commission financière. C'est une proposition qu'il souhaite rencontrer lors de la préparation d'un nouveau paquet de taxes et émoluments.

Premièrement, il constate que le catalogue des taxes et émoluments devient toujours plus volumineux et que parfois la commune facture des prestations dès 10 francs, tout en sachant que, s'il est nécessaire d'établir une facture, le travail de facturation, d'envoi, de contrôle du paiement et la comptabilisation coûtent plus cher que le montant encaissé. D'ailleurs, le canton, des communes, des privés n'établissent pas de facture en dessous de 50 francs, seuil qui permet, si la facture est supérieure, au moins de récupérer les frais de la facturation et de l'encaissement.

Il constate également que les taxes et émoluments sont des *perceptions financières* antisociales, car identiques en francs pour tous les citoyens, à hauts, moyens ou bas revenus, pour les personnes seules ou les familles, les rentiers, etc. Il pense que dans un proche avenir, il faudra adapter les impôts, qui sont calculés en fonction des revenus et de la fortune et abolir certaines taxes antisociales.

Il aimerait rappeler que par le passé, il y a une trentaine d'années, la taxe immobilière qui correspond annuellement à environ 150 francs par appartement, la taxe poubelles, la taxe sur l'eau, sur l'épuration, étaient incluses dans l'impôt.

Ainsi, le refus par la majorité des votants de l'augmentation des impôts a conduit les autorités à adapter des taxes et émoluments ou à diminuer des prestations, faisant subir les conséquences de manière identique à tous les habitants de la commune, au lieu d'en couvrir, une bonne partie au moins, selon les revenus et la fortune de chaque citoyen.

Dans les propositions qu'il présentera lors du traitement des diverses taxes et émoluments, il a essayé en premier lieu d'éviter que les augmentations financières prévues soient les moins lourdes possibles, principalement pour les contribuables de la commune.

En effet, le CC a prévu dans certains cas des charges ou des augmentations plus importantes pour les habitants de la commune, notamment pour l'utilisation ou les locations des installations de La Tène plage et de La Ramée, en limitant, voire en diminuant les contributions exigées aux locataires externes, par exemple ceux qui louent des places de caravanes, des résidents du camping, etc.

Il souhaite que certaines modifications proposées par la commission financière soient acceptées par le CG et que celles qu'il propose le soient également, de manière à soulager les habitants de la commune de La Tène, qui, comme précédemment indiqué, ont déjà subi ces dernières années des augmentations d'impôt et de taxes, voire des diminutions de prestations (camps de ski, éclairage de fin d'année, course des aînés, etc.).

Nous allons traiter du deuxième paquet de taxes et émoluments de la commune et d'autres propositions vont être présentées dans un proche avenir par le CC.

Il aimerait que le CC étudie et nous propose dans son prochain paquet des taxes ou émoluments concernant l'utilisation du sol par les fournisseurs du gaz, eau, électricité, par rapport à l'initiative qu'on a déposée au Grand Conseil, ainsi que des taxes relatives à la pose d'antennes, notamment de téléphonie et autres, et surtout de faire dépendre les autorisations de construire de la garantie à longue durée que ces antennes ne nuisent pas à la santé des habitants de la commune. De cette manière, on ferait participer financièrement d'autres intervenants, évitant ainsi de taxer trop les habitants de la commune et surtout pour la santé de nos concitoyens.

Voici ses réflexions sur le rapport et la manière dont il souhaite intervenir lors de l'examen des divers points soumis à discussion ce soir, afin de sauvegarder d'abord les droits des habitants de la commune qui l'ont élu, en répartissant les charges de manière équitable et en appliquant le principe de l'égalité.

La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. R. Walther (PLRT) signale que nous venons de recevoir plusieurs amendements du parti socialiste. Il propose une interruption de séance afin de pouvoir en discuter avec son groupe.

Cette interruption de séance est accordée par M. M. Binggeli (PSLT), président du CG.

* * * * *

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, propose de continuer la séance par la discussion de détail. Il signale que nous avons 29 amendements à traiter. Il passera ce règlement titre par titre et article par article. Il signale qu'il y a un amendement préalable de M. Ros.

M. J.-P. Ros (PSLT) signale que c'est une question de forme mais qui a quand même son importance.

Il propose de numéroter ce règlement comme on l'a fait pour le règlement général de commune, pour avoir une unité de forme, c'est-à-dire avec une suite de nombres entiers et pas des nombres avec des décimales.

Il donne un exemple qui peut paraître trompeur. Entre les articles 12 et 13, il n'y a pas 2 articles comme on pourrait le croire mais 22, justement parce qu'il y a toutes ces décimales. Contrairement à ce qui est dit dans le rapport, il n'est pas plus simple d'enlever ou d'ajouter un article quand on a ces décimales, parce que s'il veut placer un article entre l'article 13.2 et l'article 13.3, cela deviendra-t-il l'article 13.2.1 ? Cela devient ubuesque.

La loi, en règle générale, est déjà assez compliquée comme ça. Commençons par simplifier sa numérotation et soyons uniforme avec notre règlement général.

La renumérotation du règlement concernant les taxes et émoluments communaux est acceptée à la majorité.

M. E. Flury (PSLT) rappelle que pour les amendements, une majorité suffit. On n'est pas obligé de compter à chaque fois.

Titre 1 - Dispositions générales

Art. 2, alinéa 2

M. D. Jolidon (ELT) signale qu'il s'agit d'une question de français, où il convient d'indiquer que :

"Les recettes perçues pour une prestation ne peuvent pas dépasser **son** coût." (au lieu de *leur* coût).

Cet amendement est accepté à la majorité.

Art. 3

M. J.-P. Ros (PSLT) signale qu'il s'agit d'une modification de forme et surtout plus diplomatique. Quand on lit "sans prendre en considération la situation de l'administré", c'est un peu comme si on disait qu'on se fichait de lui, ce qui n'est pas du tout ce qu'on veut dire. Il propose :

"Le montant des taxes et des émoluments est fixé **indépendamment de** la situation **personnelle** de l'administré.".

Cet amendement est accepté à la majorité.

Art. 6

M. D. Jolidon (ELT) a remarqué deux choses différentes dans le même article. Il propose la création de deux alinéas :

"[1]Le Conseil communal veille à ce que le montant des taxes et des émoluments suive l'évolution des coûts effectifs.
[2]Il propose périodiquement au Conseil général l'adaptation du montant des taxes et émoluments.".

Cet amendement est accepté à la majorité.

Art. 6 (bis)

M. J.-P. Ros (PSLT) propose un nouvel article, qui deviendra certainement l'art. 7 selon la nouvelle numérotation. Lorsque dans une réglementation ou une loi (fédérale ou cantonale), on parle de l'IPC, on spécifie toujours le moment de référence. Il propose celui du mois de janvier (102.5) et qu'on indique aussi la valeur. C'est une question de clarté et de transparence de la loi, pour savoir après à partir de quel moment et de quelle valeur il faudra calculer la chose. Il a choisi janvier parce qu'en février il est à 102.7. Les prévisions du SECO et de l'office fédéral de la statistique pour 2009 sont de -0.2 points. Il craint qu'en prenant février, si on arrive en décembre à 102.5, on doive presque se poser la question de diminuer les taxes, ce qui serait un peu sot. Pour des questions de cohérence, prenons la valeur la plus basse dont on dispose, à savoir celle de janvier.

Ce nouvel article stipule que "**L'indice suisse des prix à la consommation (IPC) de référence pris en considération dans le présent règlement est celui du mois de janvier 2009, lequel équivaut à 102.5.**".

Cet amendement est accepté à la majorité.

Art. 10

M. J.-P. Ros (PSLT) signale qu'il est indiqué qu'un tarif à jour des taxes et émoluments est tenu *gratuitement* à la disposition du public. Cela signifie qu'il y a quelqu'un à l'administration qui serre fort les tarifs, puisque l'adverbe se rapporte au verbe. Ce n'est pas ce qu'on a voulu dire, raison pour laquelle il propose une formulation différente, qui devient :

"**Une liste tarifaire actualisée est fournie sur demande et gratuitement.**".

Cet amendement est accepté à la majorité.

Art. 11

M. J.-P. Ros (PSLT) signale que là, c'est un peu plus compliqué. Quand vous recevez une facture qui vous demande de payer ceci ou cela sur la base d'une réglementation communale ou cantonale, c'est une décision qui indique une voie de droit et un délai pour recourir si par exemple vous trouvez cette facture injustifiée. Les taxes et émoluments ne sont pas une "décision". Le mot "perçus" est faux car il veut dire "encaissés", c'est l'action du percepteur. Ce n'est pas encore encaissé puisqu'on peut recourir contre. Il faut donc supprimer cela. Ensuite, on a la problématique qu'il y a deux types de décisions de taxes et émoluments selon que ces taxes et émoluments ont été voulus par le législateur communal ou le législateur cantonal. En matière de construction par exemple, si vous vous opposez à une décision de taxes ou d'émoluments, vous recourez auprès du Conseil d'Etat via son département. Par contre, s'il s'agit d'une histoire de taxe sur les chiens, vous devez recourir auprès du CC. On vous propose donc deux alinéas, celui qui parle du CC et ensuite on signale à l'administré qu'il y a aussi un domaine cantonal. Un autre alinéa a été ajouté concernant la loi sur la procédure administrative parce qu'il faut savoir que toutes les questions de notification, de féries, etc. concernent aussi la commune, comme le canton. Il ne faut pas qu'on puisse nous dire "mais vous ne nous avez pas dit que…". Il faut se prémunir contre ce genre de situation. On va aussi renuméroter les alinéas (l'alinéa 2 deviendra alors l'alinéa 4). Sur le fond ça ne change rien du tout mais il y avait une erreur dans la formulation originelle. Les modifications sont les suivantes :

"[1]**Les décisions de perception de taxes et émoluments peuvent faire l'objet d'un recours écrit dans le délai de 30 jours auprès du Conseil communal.**

[2]**Le recours à l'autorité cantonale demeure réservé pour les taxes fixées par la législation cantonale.**

[3]**Pour le surplus la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA) s'applique.**

[4] (ancien [2] : inchangé)".

Cet amendement est accepté à la majorité.

Titre 2 - Des diverses espèces de taxes et d'émoluments

Art. 12.1

M. A. Crameri (PSLT) propose la gratuité pour les personnes qui déposent leurs papiers à la commune, au titre de bienvenue, y compris à la majorité des jeunes gens. Il propose également que la commune remette gratuitement la brochure "Mémoire de Marin-Epagnier" et s'il existe un ouvrage sur Thielle-Wavre, pour que les nouveaux habitants connaissent l'historique de la commune de La Tène. Il propose donc la gratuité pour les nouveaux habitants, pour les jeunes atteignant leur majorité et pour les étrangers. Il a appris aujourd'hui que lorsqu'on arrive à la commune, on doit payer et que lorsqu'on la quitte, on ne paie rien. Cela veut dire *bon débarras*.

M. D. Jolidon (ELT) précise que rien n'est gratuit dans le monde. Nous demandons la suppression de l'alinéa 1, lettre a, parce que ce sont des démarches obligatoires que doit faire le citoyen et pour que ce citoyen fasse ces démarches, on a fait l'impôt, qui permet d'encadrer les employés qui permettent à ces citoyens de faire ces démarches. On a l'impression de payer deux fois : une fois par l'émolument et une fois par l'impôt. C'est pour cela que nous proposons de supprimer les alinéas 1 a, 2 b, 3 a et 4 mais seulement pour les premiers actes. Les changements d'adresse, duplicata, copies, etc. restent payants.

M. A. Crameri (PSLT), s'agissant du chiffre 3 "Changement d'adresse", demande la gratuité si c'est fait par Internet. En effet, constatant que la majorité des habitants travaillent généralement aux heures d'ouverture du bureau communal et qu'ils doivent souvent prendre congé pour s'y rendre, il serait plus aisé de pouvoir le faire via Internet ou via le Guichet unique de l'Etat de Neuchâtel, comme on peut le faire pour d'autres services de l'administration cantonale, notamment le service des autos, certaines caisses maladie, le registre du commerce, etc. Une possibilité serait offerte principalement aux utilisateurs d'Internet, sachant que la grande majorité des ménages utilisent cet outil informatique. Il pense qu'un tel service éviterait des rappels et des factures supplémentaires qui provoquent des travaux administratifs de facturation, facturation qui ne permet pas d'encaisser les frais effectifs car, comme il l'a indiqué dans son interventions lors de l'entrée en matière sur le rapport, la couverture des frais administratifs commence à être couverte dès 50 francs.

M. G. Togni (PLRT) aimerait donner la position de son groupe par rapport à tous les amendements qui concernent la gratuité. Nous avons trouvé dans les dispositions générales que les montants étaient fixés en tenant compte des principes d'équivalence et de couverture des frais. Tout acte décrit ici engendre des frais et il est raisonnable qu'il y ait des tarifs associés. Nous nous opposerons donc à tous les amendements qui portent sur la gratuité.

M. M. Luthi (cc) signale que M. Crameri a dit au début qu'il était contre les taxes, parce que antisociales. Suite à sa dernière remarque, il se pose la question de savoir si c'est vraiment social de pénaliser les gens qui n'ont pas d'ordinateur pour faire ces démarches, par exemple les personnes âgées qui vont, elles, être obligées de "payer" la taxe. Il est toujours ambigu d'employer les termes de "social" ou d'"antisocial" parce qu'il y a toujours une contrepartie quelque part.

M. A. Crameri (PSLT) pense qu'à ce moment-là, il faut dire que c'est gratuit pour tout le monde.

M. Y. Boillod (administrateur communal) signale qu'il s'est renseigné cet après-midi auprès du chef du service des migrations pour savoir si la commune peut renoncer à sa part sur l'émolument communal. Il a obtenu une réponse orale négative. Il lui a été dit que la commune ne peut pas renoncer à sa part, qui est fixée par un arrêté cantonal et elle ne peut pas demander à être volontairement court-circuitée de la procédure de délivrance des documents pour les étrangers. La procédure, actuellement, veut que pour tout renouvellement ou toute autre modification, les personnes passent à la commune. L'émolument est ensuite déterminé par l'arrêté cantonal. C'est l'Etat qui envoie la facture à la commune, qui doit la renvoyer à la personne. La commune ne peut pas obliger l'Etat à envoyer les factures directement aux personnes concernées. La même question a été posée au service qui s'occupe de l'établissement des documents d'identité mais le responsable n'était pas atteignable. Là aussi, c'est le même topo, la personne doit venir à la commune pour entreprendre les démarches et deux émoluments sont encaissés, un communal et un cantonal. C'est un arrêté cantonal qui fixe le tout et, selon le chef du service des migrations, la commune n'aurait pas la compétence de renoncer à cette recette. Il faut donc faire attention aux art. 12.1, alinéa 1, lettre c, et 12.1, alinéa 2, lettre a, où c'est l'Etat qui fixe les émoluments par un arrêté, sanctionné par le Conseil d'Etat.

M. A. Crameri (PSLT) s'étonne que l'Etat puisse renoncer à l'encaissement des impôts et que la commune ne le puisse pas pour un émolument de 15 francs.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, constate donc que M. Crameri demande la gratuité pour l'art. 12.1, alinéa 1, lettre a, et pour l'art. 12.1, alinéa 2, lettre b.

A la question posée par M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, M. D. Jolidon (ELT) répond que l'Entente de La Tène amende l'art. 12.1, alinéa 1, lettre a, l'art. 12.1, alinéa 2, lettre b, l'art. 12.1, alinéa 3, lettre a, et 12.1, alinéa 4, lettre a.

L'amendement de M. Crameri demandant la gratuité concernant le dépôt des papiers, y compris à la majorité et délivrance d'un permis de domicile à l'art. 12.1, alinéa 1, lettre a, et la remise du livre "Mémoire de Marin-Epagnier" est rejeté par 15 voix contre 11.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, passe au vote de l'amendement de M. Crameri demandant la gratuité à l'art. 12.1, alinéa 2, lettre a, concernant les taxes en matière de police des étrangers.

M. J.-P. Ros (PSLT) signale qu'on doit voter dans l'ordre de la loi. Il rappelle qu'il y a aussi un amendement de l'Entente de La Tène qui demande la même chose que M. Crameri mais sans la remise du livre "Mémoire de Marin-Epagnier". Il convient dès lors d'opposer ces amendements l'un à l'autre, selon le nouveau règlement général, art. 88, et ensuite opposer le résultat au projet du CC, chacun disposant d'une seule voix.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, oppose donc l'amendement Crameri à l'amendement de l'Entente de La Tène.

L'amendement Crameri obtient 8 voix.

L'amendement de l'Entente de La Tène obtient 12 voix.

L'amendement de l'Entente de La Tène à l'art. 12.1, alinéa 1, lettre a, est accepté par 20 voix contre 12 allant au projet du Conseil communal.

L'amendement de M. Crameri à l'art. 12.1, alinéa 2, lettre a, est refusé.

L'amendement de l'Entente de La Tène à l'art. 12.1, alinéa 2, lettre b, obtient une égalité de voix de 15.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, est d'avis que la loi cantonale prévoit que l'encaissement d'un tel émolument passe par la commune. Il décide de garder l'art. 12.1, alinéa 2, lettre b, tel quel et fait pencher la balance en faveur du refus de l'amendement.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, oppose maintenant l'amendement Crameri à l'amendement de l'Entente de La Tène à l'art. 12.1, alinéa 3, lettre a.

M. A. Crameri (PSLT) signale qu'il retire son amendement au profit de celui de l'Entente de La Tène.

L'amendement de l'Entente de La Tène à l'art. 12.1, alinéa 3, lettre a, est accepté à la majorité.

L'amendement de l'Entente de La Tène à l'art. 12.1, alinéa 4, lettre a, est refusé par 18 voix.

Art. 13.8, alinéa 3

Mme A. Humbert (PSLT) signale que la commission financière trouve que cette augmentation est importante et qu'il est inutile d'alourdir les charges d'une entreprise de construction. Notre souci est de ne pas entraver la reprise économique en grevant de taxes des travaux d'entreprises. Nous vous proposons de maintenir, ou presque, ce qui était perçu jusqu'à maintenant, c'est-à-dire 1 franc par semaine, chaque semaine entamée étant facturée en entier. Nous vous proposons donc une taxe de 4 francs par mois, chaque mois entamé étant perçu entièrement. La modification est la suivante :

"Une taxe de Fr. **4.—** par mois et par mètre carré de surface de la voie publique occupée est en sus perçue. Tout mois commencé est payable en entier.".

M. J. Calame (PSLT) signale que le groupe socialiste estime qu'il n'y a pas lieu d'effectuer une baisse d'une telle importance et note qu'une gêne occasionnée peut aussi coûter un certain montant. Est-ce que ce montant peut être calculé ou pas ?

L'amendement de la commission financière à l'art. 13.8, alinéa 3, est accepté à la majorité.

Art. 13.9, alinéa 2

Mme A. Humbert (PSLT) signale que la commission financière propose deux modifications. Les "frais de surveillance" sont à changer par les "frais de contrôle" puisque la commune n'a pas à assumer la responsabilité de la surveillance d'un chantier de fouille. La commission financière propose également de prévoir une fourchette de 50 à 200 francs au lieu des 50 francs prévus afin de pouvoir couvrir les frais de contrôle, en particulier lorsqu'une fouille se prolonge puisque la voirie est tenue de passer chaque jour pour vérifier en fin de journée que l'endroit a été sécurisé par l'entreprise responsable des travaux engagés. Les modifications sont les suivantes :

"L'émolument de décision perçu, destiné à couvrir les frais de **contrôle** et administratifs, s'élève **de** Fr. 50.— **à Fr. 200.—**.".

M. M. Borel (PSLT) informe le CG qu'il avait également déposé un amendement pour ce même article. Il le retire et se rallie à celui de la commission financière.

L'amendement de la commission financière à l'art. 13.9, alinéa 2, est accepté à la majorité.

Art. 13.10, alinéa 1

M. J.-P. Ros (PSLT) signale que 50 francs à payer pour circuler à titre exceptionnel, donc une fois, avec un véhicule automobile sur une route ou un chemin, c'est cher payé. L'amende - il ne connaît plus les tarifs neuchâtelois - s'élève sauf erreur à Genève à 130 francs. Il pense qu'on n'est effectivement pas très loin du montant de l'amende. Il trouve que c'est un petit peu du *pousse-au-crime* que d'avoir un montant aussi élevé à payer. Il propose donc de ramener cet émolument à 20 francs pour que ce soit moins en corrélation, moins proche du montant de l'amende estimée et sachant aussi que cela ne va pas faire perdre grand-chose au ménage communal. Il imagine qu'il doit y avoir une vingtaine d'autorisations délivrées par année, par exemple pour aller chercher du bois à La Tène avec une remorque. La modification est la suivante :

"L'émolument de délivrance d'une autorisation de circuler à titre exceptionnel avec un véhicule automobile sur une route ou un chemin interdit à la circulation en temps ordinaire s'élève à Fr. **20.—**.".

M. S. Girardin (ELT) signale que d'après les statistiques séculaires que nous avons, cette taxe s'élève généralement à 0 franc par an.

L'amendement de M. Ros à l'art. 13.10, alinéa 1, est accepté à la majorité.

Art. 16.1, alinéa 1

Mme A. Humbert (PSLT) signale que dans le but de maintenir l'attractivité du site de loisirs de La Tène, la commission financière vous propose de maintenir les tarifs actuels pour le camping de passage et les places à bateaux à La Tène. Les modifications sont les suivantes :

"[1]Les locations et taxes journalières, TVA incluse, pour le camping de passage et les places à bateaux à La Tène sont les suivantes :

| | avec TVA | |
|---|---|---|
| Adulte | Fr. | **8.—** |
| Enfant (moins de 16 ans) | Fr. | **4.—** |
| Chien | Fr. | 2.50 |

| | | |
|---|---|---|
| Parcelle entière (tente familiale) | Fr. | **18.—** |
| Demi-parcelle (tente moyenne) | Fr. | **13.—** |
| Quart de parcelle (tente 2 places) | Fr. | **6.—** |
| Place caravaning | Fr. | **20.—** |
| Parcage automobile | Fr. | **5.—** |
| Parcage motocycle | Fr. | 2.50 |
| Forfait parcelle sans occupant | Fr. | **22.—** |
| Port, forfait sans occupant | Fr. | **9.—** |
| Port, en nuitée habitée (sans les taxes de personnes)". | Fr. | **18.—** |

M. G. Togni (PLRT) signale qu'à la suite de cet amendement, il y en aura d'autres, portant notamment sur les chiffres. Le groupe libéral-radical s'est penché sur ces chiffres et a trouvé que la méthodologie du CC d'indexer les montants était cohérente. Il ne faut pas oublier, toujours selon le principe de couverture de frais, qu'ils sont indexés au coût de la vie. Nous trouvons que pour cet amendement et pour ceux à venir, il est logique qu'il y ait une réadaptation des tarifs.

L'amendement de la commission financière à l'art. 16.1, alinéa 1, est refusé à la majorité.

Art. 16.1, alinéa 4

Mme A. Humbert (PSLT) signale que dans le but de ne pas participer au renchérissement de manière automatique et obligatoire, la commission financière vous propose de supprimer cet alinéa au sujet de l'adaptation des tarifs du camping de passage et des places à bateaux à La Tène. La suppression est la suivante :

"**Le Conseil communal est compétent pour adapter les locations et taxes mentionnées à l'alinéa premier selon les variations de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC). L'indexation a nécessairement lieu tous les 5 points de progression de l'IPC.**".

M. J.-P. Ros (PSLT) s'oppose à cet amendement car le renchérissement concerne aussi le salaire du personnel et les frais de la commune. Si on veut qu'il y ait une translation logique de frais de couverture entre les prestations soumises à taxes et émoluments et les frais de la commune, par son personnel, ses factures, etc., il est normal qu'ils suivent le renchérissement. Ce n'est pas une perte de compétence politique de dire que ce que nous décidons ici avec la valeur actuelle de l'argent et la valeur actuelle des prestations doit être aussi valable dans la même mesure et dans la même proportion dans 2, 3, 4 ou 5 ans. On ne va pas repasser chaque fois ici pour dire qu'on augmente de 50 centimes ou de 1 franc. Il faut rappeler, on ne l'a peut-être pas assez fait, que les prévisions de nos comptes de l'année passée étaient assez inquiétantes. Il faut savoir faire évoluer les émoluments et les taxes avec le coût de la vie, avec les frais réels de la commune. C'est pourquoi il propose le refus de cet amendement de la commission financière.

M. M. Luthi (cc) signale, pour autant qu'il s'en souvienne, que de tout temps, chaque fois qu'on a discuté au niveau du camping d'adaptation de taxes ou de locations, cela a toujours donné lieu à des palabres. Pas forcément ici, mais en tous les cas avec les usagers du camping. Par souci de clarté et d'honnêteté envers les usagers du camping, il est important qu'on ait une systématique d'ajustement des taxes et émoluments. Ce sera au bénéfice de tout le monde et cela nous évitera, en tout cas au niveau du CC, de recevoir tout un tas de lettres à ce sujet.

L'amendement de la commission financière à l'art. 16.1, alinéa 4, est refusé à la majorité.

Art. 16.2, alinéa 1, première ligne tarifaire

M. A. Crameri (PSLT) propose d'adapter le tarif du $m^2$ de 15 à **16** francs. En effet, les habitants de la commune ont dû accepter les augmentations d'impôts, de taxes déchets,

eau, poubelles, taxe immobilière, pour assainir les finances. Or, à sa connaissance, ces résidents n'ont pas subi les mêmes augmentations. Dès lors, il faut qu'ils contribuent également à l'assainissement des finances car ils profitent d'un endroit idyllique au bord du lac, sans trop contribuer aux finances de la commune. En quelque sorte, ils occupent les plus beaux coins de la commune, voire squattent, surtout en été, les places devant leurs chalets et caravanes pour empêcher que les visiteurs de la plage ne se rapprochent par trop de leur domaine. On lui a dit qu'une place était en moyenne de 80m$^2$, ce qui représente 2 francs par m$^2$. Cela fait donc 160 francs au lieu des 80 proposés par le CC.

L'amendement de M. Crameri à l'art. 16.2, alinéa 1, première ligne tarifaire, est refusé par 15 voix contre 11.

Art. 16.3, alinéa 1

Mme A. Humbert (PSLT) signale que la commission désire ne pas surcharger financièrement les indigènes de la commune. C'est pourquoi elle propose de garder la taxe d'inscription et les tarifs actuels pour les indigènes et d'adopter le nouveau tarif pour les externes. Les modifications sont les suivantes :

"[1]Les taxes annuelles d'amarrage et de parcage au port de La Tène et de ses installations annexes sont les suivantes :

| | Indigènes | | Externes | |
|---|---|---|---|---|
| Frais de dossier (taxe unique) | Fr. | **50.—** | Fr. | 150.— |
| Places dans le port | | | | |
| Jusqu'à 1.90 m de large | Fr. | **412.—** | Fr. | 720.— |
| Jusqu'à 2.30 m de large | Fr. | **495.—** | Fr. | 855.— |
| Jusqu'à 2.50 m de large | Fr. | **578.—** | Fr. | 1'005.— |
| Places à terre | | | | |
| Place à bateau | Fr. | **110.—** | Fr. | 195.— |
| Place devant les chalets | Fr. | **84.—** | Fr. | 150.— |
| Hivernage (du 1er novembre au 30 mars) | | | | |
| Par bateau | Fr. | **30.—** | Fr. | 60.— |
| Taxe pour non-enlèvement du bateau le 30 mars | Fr. | 20.— | par jour de dépassement | |
| Non-enlèvement malgré sommation | frais effectifs d'enlèvement et de mise en gardiennage". | | | |

M. D. Jolidon (ELT) signale que le problème avec cette variante est que le coefficient de multiplication de 1.5 ne peut plus être pratiqué. Si on passe de 50 à 150 francs, on arrive à un coefficient de 3. L'Entente de La Tène est aussi d'avis que, pour les indigènes, la taxe doit rester comme elle l'était jusqu'à présent, que ce soit pour l'art. 16.3 ou pour l'art. 16.4 mais qu'on utilise un coefficient de **2**, ce qui permettrait d'atteindre la différence de prix qu'il y a actuellement entre les indigènes et les exogènes.

M. M. Luthi (cc) fait la même remarque que tout à l'heure. Pour une question de commodité, il lui paraît absolument nécessaire que les modalités d'augmentation de ces taxes soient fixées clairement dans ce règlement.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, oppose l'amendement de la commission financière à l'amendement de l'Entente de La Tène.

L'amendement de l'Entente de La Tène l'emporte sur l'amendement de la commission financière.

L'amendement de l'Entente de La Tène à l'art. 16.3, alinéa 1, est accepté par 17 voix contre 14 allant au projet du Conseil communal.

Art. 16.4, alinéa 1

Mme A. Humbert (PSLT) signale que pour les mêmes raisons et par souci de cohérence, la commission financière fait la même proposition de garder les tarifs actuels pour les indigènes et d'adopter le nouveau tarif pour les externes. Les modifications sont les suivantes :

"[1]Les taxes d'amarrage et de parcage des bateaux au port de La Ramée et de ses installations annexes sont les suivantes :

| | Indigènes | Externes |
|---|---|---|
| Frais de dossier (taxe unique) | Fr. **50.—** | Fr. 150.— |
| Places dans le port | Fr. **209.—** | Fr. 375.— |
| Places à terre | Fr. **139.—** | Fr. 225.— |
| Location d'armoires | Fr. **97.—** | Fr. 150.— |
| Hivernage | | |
| Place à terre | Fr. **55.—** | Fr. 90.— |
| Place dans le hangar | Fr. **139.—** | Fr. 225.— |
| Taxe pour non-enlèvement du bateau le 30 mars | Fr. 20.— | par jour de dépassement |
| Non-enlèvement malgré sommation | frais effectifs d'enlèvement et de mise en gardiennage". | |

M. D. Jolidon (ELT) signale qu'il fait la même remarque que pour l'amendement de l'art. 16.3, alinéa 1.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, oppose l'amendement de la commission financière à l'amendement de l'Entente de La Tène.

L'amendement de l'Entente de La Tène l'emporte par 18 voix sur l'amendement de la commission financière.

L'amendement de l'Entente de La Tène à l'art. 16.4, alinéa 1, l'emporte à la majorité par rapport au projet du Conseil communal.

M. Y. Boillod (administrateur communal) aimerait savoir quel montant prendre en considération. Dans l'amendement déposé par l'Entente de La Tène, il n'y a pas que le multiple qui est revu. S'il reprend l'art. 16.4, il remarque par exemple que la place à terre passe de 150 francs, selon le projet du CC, à 139 francs. Il y a deux aspects différents.

M. D. Jolidon (ELT) signale que la commission financière avait annoncé qu'elle gardait les mêmes prix pour les indigènes, ce qu'il a repris dans sa demande. Il propose que les 139 francs représentant le prix actuel restent inchangés pour les indigènes et qu'on applique un coefficient de 2 pour les externes, ce qui fait 280 francs, arrondis à la demi-douzaine supérieure.

M. Y. Boillod (administrateur communal) pense qu'il serait intéressant de savoir si tout le monde sait ce qu'il a voté. On a un amendement qui revoit la base de départ au niveau du coefficient, alors que l'autre ne revenait qu'en arrière sur le tarif actuel pour les indigènes.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, demande si dans l'amendement de l'Entente de La Tène les tarifs sont les tarifs actuels.

M. D. Jolidon (ELT) répond que la proposition qui est faite est de prendre un coefficient de **2** au lieu de 1.5 pour les externes.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, redemande si c'est en partant du tarif actuel.

M. D. Jolidon (ELT) répond par l'affirmative.

Mme A. Humbert (PSLT) demande si dans l'amendement qu'on vient de voter, il s'agit bien d'arrondir à la demi-douzaine supérieure, plutôt qu'à la demi-dizaine.

M. D. Jolidon (ELT) répond qu'il s'agit effectivement d'arrondir à la demi-dizaine.

Art. 18.1, alinéa 1, lettres a et b

M. J.-J. Masson (PSLT) signale que c'est pour défendre le principe de l'autofinancement à 100% de la prestation qui a été avancé dans l'urbanisme, comme un peu partout ailleurs. Il semble que de mettre une taxe de base à 250 francs pose un certain nombre de problèmes, même si, d'un point de vue administratif, c'est sûrement plus pratique de facturer à 250 francs tout ce qui est de minime importance, on peut se poser des questions par rapport aux aspects d'équité qui vont être ressentis ou mal perçus de la part du demandeur. On peut imaginer, par exemple, que peuvent apparaître dans les demandes de minime importance des choses comme changer la couleur de la façade de sa maison ou encore poser une piscine de plus de 3 $m^3$ non fixe (c'est une pataugeoire améliorée). Demander pour cela un forfait de base de 250 francs semble aller nettement au-delà de la prestation. Mis à part cela, minime importance ne veut pas toujours dire situation simple. Il y a des situations où les demandes de minime importance peuvent être traitées très rapidement et il y en a d'autres, parce que mal formulées ou parce qu'on arrive à des situations beaucoup plus compliquées que ce qu'on ne pourrait imaginer, qui vont demander pas mal de temps. D'où l'idée de ramener le forfait de base à 100 francs et après compter un temps effectif de 90 francs de l'heure pour les dossiers de minime importance. On pourrait donc imaginer que pour de la minime importance, on ait des taxes qui soient plus basses que 250 francs et d'autres plus élevées s'il s'agit de dossiers qui reviennent et auxquels on n'arrive pas à donner une fin. La notion de forfait à 250 francs pour toutes les demandes de minime importance semble un petit peu traitée cavalièrement pour des demandes qui pourraient être beaucoup plus simples. Cela aurait aussi certaines incidences sur d'autres parties parce que c'est un article qui est très long mais le principe serait d'avoir un **forfait de base de 100 francs** et après, **pour les minimes importances, calculer le temps effectif à 90 francs/heure**, comme pour d'autres choses.

M. D. Jolidon (ELT) a une question à poser concernant l'amendement à la lettre b, où il est indiqué "temps effectif Fr./h. 90.— (min. forfait de base selon let. a)". Si, par exemple, il n'y a qu'une demi-heure de travail, le montant à facturer serait de 190 francs ou de 100 francs ?

M. J.-J. Masson (PSLT) répond que dans l'idée ce serait 100 francs.

M. D. Jolidon (ELT) pense que ce n'est pas clair parce qu'il faut compter 100 francs de base plus le temps effectif (avec un multiplicateur par 90 francs) pour la prestation. On arriverait donc avec un forfait de 190 francs au lieu de 250 francs, si on applique cet amendement. Autrement, il faudrait revoir le texte parce qu'on ne peut pas mettre que c'est un temps effectif de 90 francs si on ne compte pas la première heure, par exemple.

M. G. Togni (PLRT) signale qu'au sein du groupe libéral-radical, on a aussi débattu de cette approche. On a aussi abordé le problème dans l'autre sens, c'est-à-dire la perception de ces montants auprès des usagers. Sur le fond, nous ne contestons pas le type de calcul, hormis le fait qu'il est vrai qu'il y a cette problématique de temps effectif. Cependant, nous estimons que cette méthode de calcul pourrait amener des mécontents dans l'autre sens car les usagers pourraient se retrouver confrontés à deux tarifs différents pour des travaux qu'ils perçoivent comme comparables. Nous estimons qu'il est bien plus simple d'utiliser une approche forfaitaire.

M. A. Crameri (PSLT) a vu que pour une rénovation de façades à Neuchâtel, il est demandé 100 francs. Il soutient l'amendement déposé. On pourrait peut-être le corriger en indiquant que le forfait de base de 100 francs comprend la première heure de prestation.

M. D. Rotsch (cc) précise que pour cet émolument, on s'est calqué sur ce que font les Villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle. Ces 250 francs correspondent, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, à la taxe de base qui est perçue par la Ville de Neuchâtel, également pour les changements de couleur de façades. Maintenant, si son service d'urbanisme ne perçoit pas les taxes qui sont prévues dans son règlement, c'est une autre chose. Cette taxe de base nous a permis, sur la base d'un tarif horaire de 90 francs, de fixer le temps qui pourra être consacré à ce genre de dossiers. Il fallait être cohérent. On ne veut

pas demander 100 francs malgré le fait qu'un cabanon de jardin pourrait être jugé comme anodin. On se rend compte aujourd'hui, dans le cadre des plans de quartiers, qu'il se pose plein de problèmes. Ils sont souvent discutés et on ne se rend pas toujours compte des conséquences qu'on prend lors des décisions. On a remarqué que statistiquement, il nous faut un minimum de temps pour les traiter. Partant du principe tiré du rapport opérationnel de fusion où il était dit que c'est là-dessus que le CC se réfère et qu'on veut couvrir le temps effectivement consacré, ces 250 francs sont une bonne fourchette, une bonne comparaison aussi avec ce qui se fait ailleurs. A titre d'information, La Chaux-de-Fonds demande 400 francs de taxe de base. Il ne peut pas dire si elle est appliquée mais son règlement le prévoit. Pour résumer, ces 250 francs couvrent un certain nombre d'heures. On a été jusqu'à minuter chaque opération effectuée pour ces dossiers, même de minime importance, pour leur réception, leur vérification, leur passage dans les différents services de l'Etat, etc. Maintenant, si on change la taxe de base pour toute sanction, ce n'est pas uniquement pour les demandes de minime importance mais pour tous les dossiers. Le CC vous invite donc à faire une réflexion dans ce sens.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale que M. Masson vient de faire une petite modification à son amendement, suite à l'intervention de M. Jolidon. Au point **a**, le **forfait de base pour toute sanction** est de **Fr. 100.—** et au point **b**, **construction de minime importance**, **temps effectif Fr./h. 90.—** (la phrase *min. forfait de base selon let. a* est supprimée).

L'amendement de M. Masson à l'art. 18.1, alinéa 1, lettres a et b, est accepté par 16 voix.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale que nous avons aussi un amendement de l'Entente de La Tène à l'art. 18.1, où il est indiqué que la liste n'est pas exhaustive. Il souhaite des précisions sur ce que cela concerne.

M. D. Jolidon (ELT) répond qu'il s'agit de la liste énumérée sous point b, jusqu'au point 11 Enseigne. Il pense que cette liste n'est pas exhaustive parce qu'il y a sûrement d'autres tâches ou d'autres travaux qui pourraient venir s'y greffer. Si on s'arrête au point 11, cela veut dire que la liste est fermée. Il souhaite qu'on mette une remarque comme quoi **cette liste n'est pas exhaustive** ou qu'on indique **entre autres** pour que des dossiers qui ne seraient pas listés soient quand même pris en compte sous ce point.

M. J.-P. Ros (PSLT) trouve dommage que M. Jolidon n'ait pas donné d'exemple parce que, par exemple au point 3 Piscine posée sur le sol, de plus de 3 $m^3$ en permanence ou non, si ce n'est pas exhaustif, une piscine de 2 $m^3$ c'est aussi compris dedans. La liste est ouverte. Au point 4 Antenne individuelle d'un diamètre supérieur à celui prévu à l'art. 28 let. b LConstr., s'il a une antenne d'un diamètre inférieur, elle risque aussi d'être dans cette liste. Mais ce n'est pas ça le sens de ce texte. C'est justement qu'à chaque point, il est dit ce qui est pris en compte mais si on met *liste non exhaustive*, il faut supprimer tous ces points et tout est construction de minime importance, en quelque sorte. A ce moment-là, s'il plante un nichoir à oiseaux dans son jardin, est-ce que ce sera considéré comme construction de minime importance ? Quelque chose le dérange là-dedans parce que cette liste doit justement être exhaustive, sinon c'est la porte ouverte : tout serait de minime importance. Il devrait dans son dernier exemple payer 100 francs plus 90 francs et s'il ne le faisait pas, il serait amendable.

M. D. Rotsch (cc) aimerait souligner ce que vient de dire M. Ros. Cette liste est effectivement une liste reconnue par la loi sur les constructions. Elle y est clairement précisée dans la plupart de ces points, à l'exception peut-être du point n°7, où c'est simplement pour être en confirmation avec ce qu'on dit plus loin avec les 2‰ par rapport à ces 250 francs. Maintenant, à froid, il est vrai qu'il faudra peut-être revoir ce point 7 puisque votre Conseil a décidé ce soir de ramener cette taxe à 100 francs. Est-ce que ce point est encore cohérent dans cette liste ? Il ne peut pas répondre ce soir mais tout le reste correspond à la loi sur les constructions.

M. D. Jolidon (ELT) signale que l'Entente de La Tène retire son amendement.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale que nous avons encore un amendement de la commission financière à l'art. 18.1.

Mme A. Humbert (PSLT) signale que la commission financière vous propose d'ajouter une lettre h. Nous proposons de supprimer la taxe de base pour les projets de minime importance visant le développement durable. Il s'agirait de supprimer le point n°5 de l'art. 18.1, alinéa 1, lettre b, Capteurs solaires puisque c'est un projet de développement durable. Elle signale qu'un projet de réglementation au niveau cantonal existe et devrait être voté sous peu. La proposition de la commission est la suivante :

"**h. Les projets de minime importance visant à promouvoir le développement durable sont exemptés de la taxe prévue à la lettre a.**".

M. G. Togni (PLRT) signale que le groupe libéral-radical s'est penché sur cette proposition tendant à promouvoir le développement durable mais s'est aussi posé la question de son applicabilité. Si on prend la liste de ce qui est compris dans les minimes importances, au point 1, est-ce qu'il suffit de dire qu'on va construire un cabanon avec une voie indigène pour que ça devienne du développement durable ? De même pour une piscine, si on comprend qu'il y a du chauffage envisageable, est-ce que ça devient du développement durable ? Est-ce qu'une place de stationnement pour des vélos, c'est du développement durable ? Est-ce que s'il y a une borne électrique pour charger un véhicule électrique, c'est du développement durable ? Il croit qu'on va compliquer la vie de la commission d'urbanisme. Il pense que par simplicité, bien que l'idée soit louable, il ne faut pas accepter ce point h.

M. J.-P. Ros (PSLT) signale que lorsqu'on fait des analogies, il faut faire les bonnes. S'il fait une piscine pour se baigner, c'est pour son confort pur et s'il veut la chauffer avec de l'énergie renouvelable, c'est effectivement louable, mais elle empiète en quelque sorte un petit peu sur le bien-être de ses voisins. S'il construit un cabanon, c'est la même chose. Qu'il le construise en bois renouvelable ou pas, il empiète sur le bien-être de ses voisins et n'apporte rien à la communauté. Ce n'est pas la même chose s'il s'agit d'un capteur solaire. Déjà, la nuisance est bien moindre parce qu'entre voir des tuiles ou des plaques, il ne voit pas très bien la différence. Mais en produisant son électricité par exemple pour son eau chaude, il sollicite moins les services industriels et les services de la collectivité publique. Il y a même la possibilité de devenir quasiment autonome. C'est là le but de cet amendement. C'est de dire que c'est parce qu'il fait l'effort de produire quelque chose par lui-même et de ne plus solliciter la collectivité publique, en contrepartie et vu la période actuelle au niveau de l'environnement, des énergies possibles, de toute la problématique du $CO_2$, on l'exonère de la taxe. Ça, c'est la bonne comparaison.

L'amendement de la commission financière à l'art. 18.1, alinéa 1 - avec ajout d'une lettre h. - est accepté à la majorité.

Art. 20, alinéa 1

M. D. Jolidon (ELT) signale que l'Entente de La Tène propose d'ajouter que "Le Conseil communal détermine le tarif de location des salles de gymnastique **(sauf celle du CIS)**, de l'Espace Perrier, des locaux scolaires et des autres locaux communaux, ainsi que du matériel communal.", parce que c'est le bailleur qui fixe les prix et non pas le CC.

M. J.-P. Ros (PSLT) aimerait savoir ce qu'il en est maintenant. Est-ce le CC qui impose des tarifs ou est-ce le bailleur ?

M. Y. Boillod (administrateur communal) répond que selon le nouveau contrat de bail à loyer commercial, c'est le locataire - le gérant du CIS - qui fixe le tarif. Une clause a été ajoutée parce que l'ancien contrat de bail à ferme déterminait un tarif qui pouvait être du triple. Il parlait de sociétés locales, de sociétés internes et externes. Dans le nouveau contrat de bail à loyer commercial, qui est entré en vigueur le 1er juillet 2008, il n'y a plus de clause qui impose au locataire un certain tarif. Il y a juste une précision qui dit que le locataire doit pratiquer un tarif différencié entre les sociétés locales et les sociétés externes mais il n'y a aucun montant précisé dans le contrat.

M. J.-P. Ros (PSLT) trouve absolument scandaleux que le Législatif n'ait pas été consulté pour ce bail à ferme. Les prestations qu'offre le CIS sont aussi des prestations de service public qui nous concernent tous, les sociétés, les écoles, etc. Il trouve douteux qu'on ne consulte pas le Législatif pour ce genre de tarification, à savoir est-ce que le locataire est libre de mettre les tarifs qu'il veut appliquer ou est-ce la commune qui les impose en tant que bailleur ? De nouveau, c'est une prestation qui est publique, ou alors il faut faire une différence entre le public et le privé mais que ça soit à la libre appréciation du locataire est très dommage au niveau démocratique. Maintenant on ne peut plus rien y changer et il trouve cela regrettable.

L'amendement de l'Entente de La Tène à l'art. 20, alinéa 1, est refusé par 18 voix contre 13.

M. M. Eugster (ELT) aimerait savoir si cela veut dire que demain le CC peut fixer les tarifs du CIS.

M. J.-D. Roethlisberger (PLRT) croit que c'est assez clair. Le CC a signé un contrat de bail avec le CIS. Il a donc déjà fixé indirectement le tarif, en donnant au locataire la liberté de fixer ses tarifs.

La parole n'étant plus demandée pour les articles suivants, M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, passe au vote du règlement concernant les taxes et émoluments communaux, modifié et amendé.

Le règlement concernant les taxes et émoluments communaux, ainsi modifié et amendé, est accepté à l'unanimité.

M. J.-M. Germanier (cc) signale qu'il est vrai que le président du CG a eu un démarrage un petit peu lent pour opposer les amendements mais il est maintenant parfaitement rôdé. On pourrait presque regretter d'avoir terminé l'exercice mais d'ores et déjà, si vous avez lu le rapport, on vous donne rendez-vous pour d'autres règlements ou dispositions réglementaires, notamment pour le règlement de police, la participation financière des responsables légaux concernant les prestations des structures d'accueil, les jetons de présence et les indemnités aux membres des autorités communales. On espère que la prochaine fois qu'on parlera de tarifs, on pourra rapidement converger.

Merci d'avoir adopté ce règlement concernant les taxes et émoluments communaux, qui ne devrait pas poser de problème particulier. Les amendements proposés ce soir étaient un petit peu de nature cosmétique, également un petit peu politique, notamment par rapport à l'accueil des nouveaux habitants.

Le CC est satisfait du travail que vous avez fait ce soir. Merci beaucoup !

4. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la cession à l'Etat de Neuchâtel d'une surface de terrain de 160 $m^2$, à détacher de l'article cadastral 976 du cadastre de La Tène, au lieu-dit *Derrière-le-Château*

M. D. Rotsch (cc) signale que sur le fond, il n'y a pas grand-chose à ajouter sur la démarche.

Il précise, au niveau de l'arrêté et du titre du rapport, que le cadastre de La Tène n'existe pas, ou du mois pas encore. Il s'agit du cadastre de Thielle-Wavre, commune de La Tène. La modification a été apportée sur l'arrêté qui sera mis au vote ce soir.

Concernant le projet proprement dit, vous l'aurez tous compris, c'est dans le cadre des travaux qui cherchent à remédier aux risques d'inondations que l'assemblée des commissaires de la II$^{ème}$ CEJ (commission intercantonale de la 2$^{ème}$ correction des eaux du Jura) a entrepris.

Dans le cadre de ces travaux, un ponton de chargement et de déchargement serait nécessaire et c'est pour ceci que l'Etat aurait besoin de ces 160 $m^2$. Ce terrain est de peu

voire d'aucune valeur puisqu'il se trouve dans une zone inconstructible : les 20 mètres de la berge. En supplément, l'Etat assure la constructibilité - une zone constructible - telle qu'elle a été prévue dans le cadre d'un plan de quartier. Il faut aussi savoir que le Canton élabore une carte des dangers naturels et que cette zone y est potentiellement comprise, ou pourrait l'être, si les travaux ne sont pas entrepris.

Au nom de la commission financière, Mme A. Humbert (PSLT) signale que mis à part la remarque au sujet de la modification de l'indication du cadastre, cet objet n'a pas suscité de débat au sein de la commission financière, qui s'est prononcée à l'unanimité en sa faveur.

M. D. Jolidon (ELT) signale que l'Entente de La Tène acceptera ce don de 160 $m^2$, en regrettant que l'Etat ne verse rien du tout. Il est prompt à prendre des sous aux communes quand il en a besoin mais pas à l'inverse.

M. J.-D. Roethlisberger (PLRT) signale que c'est avec intérêt que le groupe libéral-radical a étudié le rapport du CC concernant la cession de ces 160 $m^2$ de terrain, à détacher de l'article 976 du cadastre de Thielle-Wavre, commune de La Tène.

Tenant compte de la situation des terrains avoisinants, terrains en partie constructibles selon plans de quartiers, terrains pouvant être occasionnellement et partiellement inondés, il nous semble effectivement opportun que l'Etat envisage le rehaussement des berges.

Le fait de prévoir de garder un quai de déchargement dans ce secteur nous semble opportun mais demandons au CC d'intervenir auprès de l'Etat afin que cet objet soit parfaitement intégré dans ce quartier prévu à la construction pour le développement de notre commune et dont celle-ci est propriétaire.

Nous nous sommes aussi posé la question de savoir s'il n'était pas préférable de vendre au lieu de céder. Tenant compte du fait que l'Etat assumera l'entier des frais, nous souscrivons à la proposition du CC de céder ces 160 $m^2$ et accepterons l'arrêté qui nous est soumis.

M. M. Borel (PSLT) signale que nous avons aussi discuté de cet objet lors de notre séance de préparation. Quelques questions ont effectivement été posées au sujet de la cession gratuite de ces 160 $m^2$.

Pour notre part, nous avons été convaincus par les arguments avancés dans le rapport, à savoir la faible valeur du terrain, et avons accepté que la commune retire de la circulation cette zone par rapport à la zone constructible et au plan de quartier.

Nous aurions souhaité qu'on nous précise un petit peu mieux la zone concernée par ces 160 m2. On peut l'imaginer au bord de La Thielle et on ne va pas ergoter là-dessus. Par contre, nous souhaiterions que cette parcelle, grevée de nombreuses servitudes, et pas des moindres, par exemple les servitudes d'écoulement, d'égout, qui vont jusqu'à La Thielle, retienne l'attention du CC. Il faudra bien les analyser dans le cadre de cette cession.

Pour le reste, nous avions aussi soulevé le petit problème du cadastre de La Tène, qui n'existe pas. Nous allions déposer un amendement mais il a été anticipé par le CC.

C'est donc à l'unanimité que nous accepterons cet arrêté.

La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière est acceptée à la majorité.

L'arrêté concernant la cession à l'Etat de Neuchâtel d'une surface de terrain de 160 $m^2$, à détacher de l'article cadastral 976 du cadastre de Thielle-Wavre, commune de La Tène, au lieu-dit *Derrière-le-Château*, est accepté à l'unanimité.

M. D. Rotsch (cc) signale qu'il a vraiment été sensibilisé par le souci d'intégration des travaux à venir dans le cadre de ce plan de quartier. Les travaux seront suivis de près. Merci de votre acceptation.

5. Motions et propositions

Aucune.

6. Interpellations et questions

Aucune.

7. Lettres et pétitions

Aucune.

8. a) Communications du Conseil communal

Mme Z. Bangerter (cc) informe le CG que les travaux dans la salle omnisports du CIS sont terminés. La salle est nettoyée et est ouverte au public.

M. M. Muster (cc) signale que lors de la dernière séance de CG, Mme Nathalie Fellrath avait posé une double question. D'une part, elle se posait la question de savoir ce qu'il se passait par rapport au fait que les enfants de l'école enfantine sortaient et n'étaient pas accueillis par les patrouilleurs scolaires et, d'autre part, une question relative au moment choisi pour changer les ampoules des candélabres.

Pour la première question, il est allé voir le directeur d'école, avec lequel nous avons questionné les maîtresses d'école enfantine, qui nous ont affirmé que les enfants ne sortent pas avant l'heure prévue par l'horaire. Elles prennent le temps de les habiller et quand ils sont prêts, elles les font sortir. Si les patrouilleurs scolaires n'étaient pas présents, c'est là qu'était le problème. En effet, pendant une période, dans la nouvelle organisation scolaire, on oubliait de faire partir les patrouilleurs assez tôt pour qu'ils soient présents. On a donc fait le nécessaire pour que ce problème ne se repose plus.

Pour la seconde question, nous avons donné au personnel compétent les consignes nécessaires pour éviter de changer les ampoules des candélabres quand les enfants sont en route pour l'école ou lorsqu'ils en sortent.

M. M. Muster (cc) informe le CG qu'une rumeur circule dans la commune concernant l'école. On entend dire que : *c'est épouvantable, on va devoir envoyer nos enfants de Marin à Wavre* ou *de Wavre à Marin*. Actuellement nous ne sommes pas capables de dire si c'est quelque chose qui va se passer ou pas. En tous les cas, on s'engage à utiliser ce moyen en tout dernier recours. L'idée n'est pas de transférer les élèves ici ou là. Les enfants qui sont proches de l'école de Marin sont logiquement scolarisés à Marin et ceux qui sont proches de l'école de Wavre le sont à Wavre. Il est vrai que cette année, une famille qui habite Epagnier a souhaité qu'un de ses enfants soit scolarisé à Wavre. C'était une demande de la famille à laquelle la commune a répondu favorablement et cela a déchargé un effectif déjà chargé d'une classe sur Marin. D'autres demandes de parents de petits enfants, habitant sur l'ex-territoire de Thielle-Wavre, nous sont parvenues, demandant s'il était possible que leurs enfants soient scolarisés à l'école enfantine de Marin plutôt qu'à Wavre, par rapport au fait qu'il y a une structure d'accueil sur place, ce qui n'est pas le cas à Wavre. Il a été répondu à ces familles que dans la mesure où les effectifs le permettent, nous accéderons à leur demande.

M. M. Muster (cc) informe le CG que le département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) nous a fait savoir que dorénavant la commune de La Tène n'aurait qu'un

ressort scolaire. Cela a pour corollaire qu'on doit fermer une classe par rapport au nombre d'élèves, ce qui est fort regrettable. Or, le Conseil d'Etat s'était engagé à ne mettre aucune embûche dans les jambes des communes qui fusionnaient. Nous avons donc repris notre plume et le CC a écrit au Conseil d'Etat pour demander que, sur le territoire de la commune de La Tène, on puisse conserver les deux ressorts scolaires. A ces conditions-là, on conserverait le nombre de classes que nous avons actuellement.

b) Communications du bureau du Conseil général

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale que nous avons reçu un accusé de réception du service du Grand Conseil concernant le dépôt de *l'initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique*, que nous avons acceptée lors de notre dernière séance. Elle sera transmise au Grand Conseil et portée à l'ordre du jour de la prochaine session et sera traitée comme un projet de loi ou de décret d'un membre du Grand Conseil.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale que la TSR organisera un grand débat à l'occasion des élections cantonales neuchâteloises. Il se tiendra le lundi 23 mars prochain en public, ici à l'Espace Perrier, et sera diffusé en direct dès 20 h 40 sur TSR2. L'ouverture des portes et l'accueil des invités sont prévus dès 19 h 30. Le débat, d'une durée de 75 minutes, sera suivi d'un buffet auquel tous les participants et le public seront cordialement invités. En tant qu'Autorités de la commune de La Tène, vous êtes invités à participer à cette soirée.

9. Divers

M. A. Crameri (PSLT) aimerait savoir qui doit évacuer la machine agricole, hors d'usage, qui se trouve au Sud du carrefour des rues de La Tène/Paul-Vouga. Cette machine n'est plus utilisée et n'a rien à faire dans ce coin.

M. A. Crameri (PSLT) signale que dans le même coin, il y a une parcelle où des arbustes poussent, et à l'Est des villas, on trouve des détritus, du bois qui traîne. La commune devrait faire en sorte que ça soit un peu plus propre.

M. A. Crameri (PSLT) signale également qu'au Nord de ce carrefour, il y a une espèce de charpente qui est là depuis la fin de la construction. Elle n'a rien à faire là et ceux qui l'ont déposée doivent la débarrasser.

M. A. Crameri (PSLT) signale enfin qu'il va souvent à la petite plage du Chalvaire. A cet endroit, on risque sa vie parce qu'il y a des branches qui sont suspendues aux arbres et qui risquent de tomber, en tout cas depuis cet hiver. Il pense qu'il faut faire quelque chose parce qui si quelqu'un ramasse une branche, ce sera de la responsabilité de la commune, sachant que ce risque existe. Il demande qui doit faire quoi. C'est un beau coin, mais dangereux.

Pour terminer, M. A. Crameri (PSLT) aimerait que lorsqu'un conseiller général vient discuter, on ne fasse pas des soupirs pour lui faire comprendre qu'il ne devrait plus venir.

M. D. Jolidon (ELT) signale que nous avons voté, lors de notre dernier CG, le règlement du Conseil d'établissement scolaire consultatif. Nous avons, dans la foulée, nommé les représentants du CG audit conseil. Il semblerait qu'actuellement les autres entités concernées élisent leurs représentants.

Ayant entendu qu'un enseignant, parent d'un des représentants du CG à cette commission, désire se présenter et ayant remarqué que, dans le règlement, il n'était fait aucune mention d'incompatibilité, il pose les questions suivantes : des représentants ayant des liens comme stipulé aux articles 24 et suivants du règlement de commune, peuvent-ils siéger en même temps dans ce conseil ? Si non, comment seront réglées ces incompatibilités ? Quelle règle allez-vous proposer ? Sera-t-il possible d'élire tous les représentants si le règlement n'est pas corrigé ?

M. M. Muster (cc) répond que si on se réfère à notre règlement de commune, l'article 25, alinéa 2, stipule que " Le ou la conjoint-e, le ou la partenaire enregistré-e au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat, les personnes menant de fait une vie de couple, les parents-es et alliés-es, jusqu'au deuxième degré d'un-e membre du personnel d'une école ne peuvent faire partie du conseil d'établissement scolaire dont dépend ce-tte dernier-ière.". On constate, à la lecture de cet article, que l'un des deux conseillers généraux n'aurait pas dû être élu à la dernière séance comme représentant puisqu'il est le frère d'un membre du corps enseignant en place. Si on va plus loin, le directeur des écoles enfantine et primaire de La Tène ne pourrait pas faire partie non plus du Conseil d'établissement scolaire consultatif, selon notre règlement de commune, puisqu'il est également instituteur, tout comme son épouse d'ailleurs, et, à ce titre, il fait partie du personnel enseignant. Cependant, la présence du directeur au sein du Conseil d'établissement scolaire consultatif est acquise selon le service des communes, que nous avons consulté pour un avis de droit, vu que son engagement était antérieur à l'adoption des deux règlements. Il est vrai que dans le règlement d'établissement scolaire, il n'est rien spécifié quant à la compatibilité ou à l'incompatibilité de siéger ensemble. Selon une information qui nous est parvenue du service des communes, et qui nous a été transmise par l'administrateur communal, les deux règlements actuels qui sont soumis à l'approbation de l'Etat sont conformes. C'est une incohérence qu'on pourrait voir d'un certain côté mais on ne peut pas supprimer cet article qui parle d'incompatibilité dans notre règlement. Le règlement scolaire ne prévoit rien non plus à ce sujet. Merci à M. Jolidon d'avoir mis en évidence le problème. La réponse ne va pas forcément dans le sens de la question posée puisque le Conseil d'établissement scolaire consultatif, dans son règlement, prévoit la présence d'un enseignant et M. André Girardin peut être élu par ses congénères. Par contre, selon le règlement général de commune, on n'aurait pas dû accepter d'élire M. Serge Girardin.

M. D. Jolidon (ELT) pense qu'il faut invalider la votation de la dernière fois et nommer un nouveau membre, point qui devra figurer à l'ordre du jour de la prochaine séance de CG.

M. E. Flury (PSLT) trouve dommage, une fois de plus, que dans le point des *divers*, nous prenions des sujets qui parlent de gens, de nos administrés, qui risquent leur vie ou des sujets qui parlent d'incompatibilité au niveau d'élection. Il rappelle qu'on a dans l'ordre du jour un point 6 qui traite des *interpellations et* des *questions*. Il répète qu'il faut absolument avoir un peu plus de méthode. Il l'a toujours dit avec douceur jusqu'à maintenant mais ça commence à l'énerver. On ne peut pas, dans les *divers*, faire la politique de notre commune. Les *divers* sont là pour annoncer que la fanfare va faire un concert, que tel ou tel parti organise une sortie, une grillade, etc. Il souhaite donc qu'on reprenne cette question et qu'on la mette à l'ordre du jour du prochain CG.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, propose une interpellation écrite au CC qui donnera une réponse au prochain CG.

M. S. Girardin (ELT) signale qu'il a eu une petite discussion en préambule avec Zandra Bangerter, responsable du dicastère des bâtiments. C'était une question dans les *divers* de l'époque mais comme elle ne lui a toujours pas répondu depuis une année, il aimerait savoir ce qu'il advient du système solaire de la CSUM, qui ne fonctionne pas depuis longtemps. Il aimerait également savoir où en sont les démarches par rapport au sol de la salle de gymnastique de la CSUM.

M. E. Flury (PSLT), à travers ce *divers*, aimerait remercier tous les conseillers généraux qui ont fait bon accueil à la motion que nous déposons avec Jérôme Amez-Droz. Merci de votre soutien. Il se réjouit déjà d'en parler lorsqu'elle sera à l'ordre du jour.

La parole n'étant plus demandée, M. M. Binggeli (PLST), président du CG, clôt la séance à 22 h 35.

La rédactrice du PV,

J. Nussbaum

Au nom du Conseil général : Le président, Le secrétaire,

M. Binggeli N. Krügel